

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice : 33
 présents 29
 présents par procuration 4
 absent 0
 absent excusé 0

OBJET :

Budget Principal de l'année 2020-
 Décision modificative n°1

Le 26 novembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 novembre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Urnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Thévenot, Mme Cogné à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Chénieux à M. Duranteau

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme Brasset

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 et L. 1612-11

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020, adopté par délibération n°2020070906 du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le budget initial adopté en Conseil municipal peut toujours faire l'objet de modifications, afin d'ajuster les prévisions en cours d'année,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en raison des événements suivants :

- l'achat du bien immobilier sise 27 rue Mangiameli à Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 220 000 €
- le financement de cet achat par un emprunt de 220 000 €
- le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement pour un montant de 272€
- la restitution d'un indu de taxe communale de publicité foncière pour un montant de 20 953 €

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal d'adopter une décision modificative n°1 afin d'inscrire au budget les mouvements financiers suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201126-DEL2020112603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Affichage : 04/12/2020

			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16	1641- Emprunts en euros		220 000 €
	21	2115- Terrains bâtis	220 000 €	
	10	10226- Taxe d'aménagement	272 €	
FONCTIONNEMENT	011	6188 – Autres frais divers	- 21 225 €	
	67	673 – Titre annulés sur exercice antérieur	20 953 €	
TOTAL DE LA DM1			220 000 €	220 000 €

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 19 novembre 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR Trente voix POUR

ET Trois abstentions,

ADOpte la décision modificative n°1 de la Ville pour le budget 2020, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement afin d'y inscrire les éléments suivants :

			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16	1641- Emprunts en euros		220 000 €
	21	2115- Terrains bâtis	220 000 €	
	10	10226- Taxe d'aménagement	272 €	
FONCTIONNEMENT	011	6188 – Autres frais divers	- 21 225 €	
	67	673 – Titre annulés sur exercice antérieur	20 953 €	
TOTAL DE LA DM1			220 000 €	220 000 €

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 4 DEC. 2020
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : - 4 DEC. 2020
- 4 DEC. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.